



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 95822

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur certaines anomalies dans les conditions de fixation du taux de TVA concernant en particulier la TVA sur le mode chauffage urbain. En effet, alors que le mode de chauffage au gaz bénéficie de la taxe réduite au taux de 5,50 %, les utilisateurs du chauffage urbain sont taxés au taux fort de 19,6 %, alors que le conditionnement des installations du chauffage au gaz sont plus sujets aux risques de pollution que les canalisations qui transportent l'eau bouillante. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour supprimer cette anomalie et ramener la TVA sur le chauffage urbain par l'eau chaude au taux réduit appliqué au chauffage au gaz.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95822

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5600